EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2025-29

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté 2020R72 du 27/05/2020 portant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant que la collectivité doit mettre à jour les dossiers techniques amiante de ses bâtiments communaux,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif à la réalisation des Dossiers Techniques Amiante (DTA) de ses bâtiments communaux à l'entreprise ADIANTE DIC située au lieu-dit Guilleminge 18110 Saint Georges sur Moulon pour un montant de 2 972,34 € HT (soit 3 566,81 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 19/05/2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 14/05/2025

Le Maire,

Fabrice CHOUTEAU

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY - 18 (Cher) -